



Vente bloquée (refus signature)

Par **mirta**, le **28/03/2013** à **20:12**

Bonsoir,

Mes parents sont décédés il y a une dizaine d'année.Ns étions 5 enfants,la succession s'est bien passée,malheureusement 1 de mes freres est décédé recemment(laissant 1 épouse et 4 enfants).Ns voudrions vendre des biens de mes parents,tout le monde à signé le papier permettant la vente sauf(l'épouse et 1 enfant du frere décédé)donc la vente est bloquée mais il ya l'article

815-5-1 du code civil,majorité des 2/3, estce que notre cas peut bénéficié de cet articleJe vs remercie de votre réponse.Cordialement

Par **FRANCK34**, le **29/03/2013** à **08:51**

oui le juge peut ordonner la vente immobilière s'ils ne rachètent pas eux même

pour tout savoir sur la vente immobilière

<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>